



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 07 JUILLET 2022 À 18h00 À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN À PÉLUSSIN

### PROCÈS-VERBAL

#### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX ( <i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ à partir de la délibération 22-07-11</i> ) -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ ( <i>Pouvoir de M. Charles ZILLIOX à partir de la délibération 22-07-11</i> ) -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i> ), M. Yannick JARDIN, Mme Nathalie BÉAL ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON à partir de la délibération 22-07-05</i> ), M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX à partir de la délibération 22-07-05</i> ) - M. Jean-François CHANAL ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY ( <i>Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i> ) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON ( <i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY à partir de la délibération 22-07-15</i> ).

#### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX ( <i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ à partir de la délibération 22-07-11</i> ) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ), M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON à partir de la délibération 22-07-05</i> ), Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à M. Jean-François CHANAL</i> ) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY ( <i>Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i> ) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY ( <i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON à partir de la délibération 22-07-15</i> ).

#### **DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

CHUYER :	M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. Serge RAULT accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Valérie PEYSSELON est nommée secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL :**

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 02 juin 2022, à La Chapelle-Villars.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **DÉLIBÉRATION N°22-07-01 : TOURISME - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP PETITE RESTAURATION**

M. Michel DEVRIEUX précise que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la communauté de communes a autorisé la signature de la convention de Délégation de Service Public (DSP) de la restauration de la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf et de la piscine à Pélussin avec M. Bernard RIVORY en son nom propre.

L'avenant n°1 a modifié le nom du prestataire de la DSP de Bernard RIVORY en « SAS LA CASAEUX ».

Suite à des problématiques techniques rencontrées sur le bâtiment de la piscine et les importantes fuites d'eau constatées nécessitant d'importants travaux, les élus ont pris la décision de fermer la piscine jusqu'à la réalisation des travaux de réhabilitation. Aussi, il est nécessaire de modifier la DSP pour retirer la gestion de la piscine par le délégataire.

L'avenant n°2 a donc pour objet de modifier les articles :

- Article 1 : Économie générale de la DSP : Suppression de tous les éléments relatifs à la piscine de à Pélussin,
- Article 3.1 : Périmètre des équipements et installations affermés : Suppression de tous les éléments relatifs à la piscine de à Pélussin,
- Article 3.3 : Exclusivité du service : Suppression de tous les éléments relatifs à la piscine de à Pélussin,
- Article 5 : Périodes et horaires d'ouverture : Suppression de tous les éléments relatifs à la piscine de à Pélussin,
- Article 20.1 : Montant de la redevance : Suppression de la part fixe relative à la piscine de à Pélussin. Ainsi, la part fixe s'élève à la somme forfaitaire de 9 600 € hors taxes par an et se détaille de la manière suivante :

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Article 23 : Révision des conditions financières : Suppression des éléments relatifs à la piscine de à Pélussin,
- Article 24 : Contrôle de la délégation : Suppression des éléments relatifs à la piscine de à Pélussin,
- La commission DSP, réunie le 23 juin 2022, a émis un avis favorable.

<u>Année</u>	<u>Part fixe EEV Saint-Pierre-de-Bœuf</u>	<u>Part fixe CDL Saint-Pierre-de-Bœuf</u>	<u>Total part fixe</u>
2022	7 800,00 €	1 800,00 €	<b>9600,00 €</b>
2023	7 800,00 €	1 800,00 €	<b>9600,00 €</b>
2024	7 800,00 €	1 800,00 €	<b>9600,00 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat de DSP de petite restauration et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

M. Serge RAULT en profite pour aborder une demande des moniteurs de la Base de Loisirs, d'être revalorisés financièrement.

Une analyse comparative entre les différents stades d'eaux vives a été réalisée. Les marges de manœuvres financières ont été analysées. Ainsi, une revalorisation validée par le bureau, sera proposée aux moniteurs

aux mardi 12 juillet prochain lors d'une réunion avec Michel DEVRIEUX et lui-même. Celle-ci différencie les auto-entrepreneurs et les salariés. L'augmentation sera moins forte pour ces derniers, compte tenu des couvertures maladie et retraite que n'offre pas le statut des auto-entrepreneurs.

M. Michel DEVRIEUX précise que la base de loisirs offre des services de qualité, reconnue nationalement et au-delà. Il est important de garder cette qualité de service et d'entente des équipes.

### **DÉLIBÉRATION N°22-07-02 : ENVIRONNEMENT-DÉCHETS MÉNAGERS - ABANDON DE CRÉANCES**

M. Philippe ARIÈS précise que le comptable public propose d'abandonner les créances suivantes pour le budget déchets ménagers. En effet, tous les recours ont été épuisés.

Budget	Domiciliation	Objet	Date émission du titres	Montant
Déchets ménagers	Saint-Michel-sur-Rhône	Redevances incitatives	T 7049/2019 – T90/2019	713,40 €

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

### **DÉLIBÉRATION N°22-07-03 : ENVIRONNEMENT-DÉCHETS MÉNAGERS - MARCHÉ DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023-2027 : ATTRIBUTION**

M. Philippe ARIÈS précise que par délibération n°17-09-14 du 18 septembre 2017, la communauté de communes a attribué le marché de traitement et de collecte des ordures ménagères d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le marché se terminant au 31 décembre 2022, il est nécessaire de relancer le marché, pour une durée de cinq ans, dont l'estimation financière est la suivante :

N° lot	Intitulé	Estimation € HT
1	Collecte, transfert et transport des déchets ménagers et assimilés <i>Tranche optionnelle : Fréquence de collecte en C 0.5</i>	1 925 000 € 1 550 000 €
2	Traitement des déchets ménagers et assimilés	1 190 000 €
3	Exploitation de la déchèterie <i>Tranche optionnelle : Exploitation de la plateforme déchets verts rénovée avec apport en direct des particuliers</i>	2 845 000 € 158 000 €
4	Collecte sélective schéma de collecte corps creux/corps plats des matériaux recyclables hors verre, et transport jusqu'au site de traitement <i>Tranche optionnelle lot n°4 : collecte sélective schéma de collecte multi matériaux des matériaux recyclables hors verre, et transport jusqu'au site de traitement</i> <i>Variante : Utilisation du quai de transfert déchèterie de Pélussin</i>	760 000 €
5	Collecte du verre	180 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 058 000 €</b>

Au regard du montant, la procédure de consultation est un appel d'offre ouvert et a été publiée au BOAMP et au JOUE.

Par délibération n°22-01-13, le conseil communautaire a validé le lancement de la consultation. La date limite de réception des offres était fixée au 22 Avril 2022.

### **Lot 1 : Collecte & transfert des ordures ménagères**

- Tranche Ferme (TF) : collecte hebdomadaire (similaire à aujourd'hui),
- Tranche Optionnelle (TO) : réduction de la fréquence de collecte à une semaine sur deux.

Deux entreprises ont déposé une offre :

- COVED,
- Ecodéchets.

À l'issue de la réunion du jeudi 23 juin 2022, la CAO a retenu l'offre de l'entreprise COVED. La comparaison des offres a été faite sur la base de 4 ans en tranche ferme et 1 an en tranche conditionnelle, ce qui ne spécifie pas que l'évolution de la fréquence de collecte sera réalisée sur cette base.

Montants HT	Proposition retenue COVED	Comparaisons 2018-2022	Écart
4 ans TF et 1 an TO*	1 933 802.60 €	1 792 416,77 €	+7,9% (+ 141 385,83 €)

(\*) scénario 200 à 500 points de collecte en C1

La note finale obtenue par chaque candidat est la suivante :

	Critère n°1 – Prix (40%)	Critère n°2 – Valeur technique (60%)	TOTAL/100
<b>COVED</b>	37.91	57.00	94.91
<b>ECODECHETS</b>	40.00	48.00	88.00

### **Lot 2 : Traitement des déchets ménagers et assimilés**

Lot infructueux. Une discussion doit être lancée avec le SICTOM Nord-Isère, qui assure actuellement cette prestation, pour trouver une solution en direct.

### **Lot 3 – Exploitation de la déchèterie**

- Tranche Ferme (TF) : exploitation de la déchèterie,
- Tranche Optionnelle (TO) : Exploitation de la plateforme de déchets verts renouvelée avec apport direct des particuliers.

Une seule entreprise a déposé une offre.

À l'issue de la réunion du jeudi 23 juin 2022, la CAO a retenu l'offre de l'entreprise DELAUZUN.

Montants HT	Proposition DELAUZUN	Comparaisons 2018-2022	Écart
TF sur 5 ans	3 219 788.50 €	2 875 111,52 €	+12% (+ 344 676,98 €)

(\* ) Avec une opération amiante pour comparaison avec réalisation 2021

La note finale est la suivante :

	Critère n°1 – Prix (40%)	Critère n°2 – Valeur technique (60%)	TOTAL/100
<b>DELAUZUN</b>	40	51.60	91.60

### **Lot 4 - Collecte sélective schéma de collecte corps creux/corps plats des matériaux recyclables hors verre, et transport jusqu'au site de traitement**

- Tranche Ferme (TF) : Collecte sélective schéma de collecte corps creux/corps plats des matériaux recyclables hors verre, et transport jusqu'au site de traitement,
- Tranche Optionnelle (TO) : collecte sélective schéma de collecte multi matériaux, des matériaux recyclables hors verre, et transport jusqu'au site de traitement\*,
- Variante : Utilisation du quai de transfert déchèterie de Pélussin.

Trois entreprises ont déposé une offre dont deux avec variante en plus de l'offre de base :

- COVED,
- EcoDéchets,
- Guerin.

À l'issue de la réunion du 23 juin 2022, la CAO a retenu l'offre de base de l'entreprise COVED, qui est la mieux et la moins disante :

Montants HT	Proposition base retenue COVED	Comparaisons 2018-2022	Écart
TF sur 1 an et TO sur 4 ans	741 135.85 €	622 608,74 €	+ 118 527,11 € (+19%)

La note finale est la suivante :

	<b>Critère n°1 – Prix</b>	<b>Critère n°2 – Valeur technique</b>	<b>TOTAL/100</b>
<b>COVED Base</b>	40	58.20	98.20
<b>COVED Variante</b>	35.76	58.20	93.96
<b>ECODECHETS Base</b>	35.15	55.20	90.35
<b>ECODECHETS Variante</b>	38.09	55.20	93.29
<b>GUERIN</b>	33.22	56.40	89.62

### Lot n°5 – Collecte du verre

Une seule entreprise a déposé une offre.

À l'issue de la réunion du jeudi 23 juin 2022, la CAO a retenu l'offre de l'entreprise GUERIN.

Montants HT	Proposition GUERIN	Comparaisons 2018/2022	Écart
sur 5 ans	191 600 €	159 321,79 €	+ 32 278,21 € (+20,3%)

La note finale est la suivante :

	<b>Critère n°1 – Prix (40%)</b>	<b>Critère n°2 – Valeur technique (60%)</b>	<b>TOTAL/100</b>
<b>GUERIN</b>	40	55.80	95.80

M. Yannick JARDIN demande si les prix annoncés sont fermes et définitifs.

M. Serge RAULT répond par la négative. Ils seront indexés selon une formule de révision annuelle. Également et comme c'est le cas pour plusieurs de nos contrats, il est possible de voir la théorie de l'imprévision s'appliquer en cours d'année, si les indices continuent de s'envoler.

Il est également demandé de faire un parallèle entre les plus-values suites aux révisions ou théorie de l'imprévision et la part que cela représente pour la redevance incitative.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer les marchés de collecte et de traitement :

- Lot 1 – COVED ,
- Lot 3 – DELAUZUN,
- Lot 4 – COVED (offre de base),
- Lot 5 – GUERIN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°22-07-04 : ENVIRONNEMENT—EAU- AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DSP EAU POTABLE**

Mme Valérie PEYSSELOON précise que par contrat de concession en date du 23 décembre 2019, visé en Préfecture le 24 décembre 2019, avenanté le 11 mars 2020 et le 15 novembre 2021, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a confié à SAUR, l'exploitation de son service public de gestion de l'eau potable.

L'avenant n°3 a pour objet de modifier les modalités de reversement de la surtaxe perçue par le délégataire pour le compte de la CCPR. Il a donc pour objet de modifier l'article 10.3 et de rajouter un article 10.3.1 relatif à l'auto facturation.

Le rythme de reversement de la surtaxe fixé dans la convention initiale, engendre d'importants écarts de reversement car liés à la date de facturation et paiement de chaque abonné. Aussi, il est proposé de reverser la surtaxe de la manière suivante :

- Le 15 octobre de l'année n : un acompte de 45 % basé sur le décompte de l'année n-1,
- Le 15 mars de l'année n+1 : un acompte de 45 % basé sur le décompte de l'année n-1,
- Le 15 septembre de l'année n+1 : Solde des montants encaissés au titre de l'année n déduction faite des acomptes ci-dessus et des montant impayés.

Ensuite, il est proposé d'ajouter un article permettant à la SAUR d'assurer l'auto facturation. Cela permet à la communauté de communes d'éviter d'émettre un titre et donc de la percevoir directement sur le P503.

La Commission DSP, réunie le 23 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat de DSP Eau potable et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

Mme Valérie PEYSSELOON précise que le taux de rendement du réseau d'eau de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est de 90 %. C'est un taux très bon, si on le compare au niveau national (aux environs de 70 %). C'est notamment, la résultante d'efforts rigoureux du délégataire SAUR dans la recherche de fuites et du programme de renouvellement de réseaux par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

## **DÉLIBÉRATION N°22-07-05 : - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2-2018-2024 - AVENANT N°1 AU MANDAT D'INSTRUCTION DU BONUS PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**

M. Charles ZILLIOX précise qu'au mois d'octobre 2017, la CCPR avait été sollicitée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la mise en place des « bonus performance énergétique dans les Contrats Ambition Région (CAR) ».

Le conseil communautaire du 16 octobre 2017 avait validé, par délibération n°17-10-03, l'opportunité de renforcer, avec l'aide de la région, les aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de performance énergétique ».

La région mobilise une enveloppe globale de 53 250 € qui ne dépasse pas 10 % du CAR ce qui correspond à 71 aides forfaitaires de 750 €. La région demandait que la CCPR apporte une aide au minimum de 750 €.

Les élus de la CCPR avaient choisi de saisir cette opportunité pour compléter les aides financières instituées dans le Programme d'intérêt Général (PIG) départemental de l'habitat privé. Ainsi, le montant de l'aide financière de la CCPR était conditionné à l'éligibilité du Bonus Performance Énergétique : 750,00 € en cas d'éligibilité au Bonus Performance Énergétique Régional ou 1 000,00 € en cas de non éligibilité.

Les aides financières sont accordées en amont des travaux, sur présentation de certaines pièces (notamment les devis), ce qui permet de juger l'éligibilité du Bonus Performance Énergétique.

Le mandat d'instruction entre la région et la communauté de communes a été officiellement validé le 09 janvier 2019 pour une durée de 42 mois (soit jusqu'au 09 juillet 2022) pour des travaux réalisés dans les 36 mois (soit jusqu'au 09 janvier 2022 – date des factures acquittées).

Au mois de septembre 2021, nous avons sollicité la région pour une demande de prolongation d'une année supplémentaire. À cette date, dix dossiers pour lesquels la communauté de communes avait accordé une aide financière de 750,00 € et éligibles au Bonus Performance Energétique Régional risquaient de ne pas être financés par la région, les travaux étant en cours d'exécution.

La région a répondu favorablement à notre demande pour une prorogation d'un an en nous proposant l'avenant n°1 à la convention de mandat d'instruction du Bonus Performance Energétique. À noter que huit dossiers sur les dix ont été, entre temps, soldés.

Il est proposé, au conseil communautaire de valider l'avenant n°1 à la convention de mandat d'instruction du Bonus Performance Energétique et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

### **DÉLIBÉRATION N°22-07-06 : - CULTURE – CINÉPILAT - CONVENTION DE PARTENARIAT – GRAC**

M. Jacques BERLIOZ précise que le CinéPilat est adhérent au GRAC.

Ce réseau de salles de cinéma indépendantes et de proximité, propose aux salles adhérentes de participer à plusieurs manifestations tout au long de l'année :

- « Les Toiles des Mômes » pendant les vacances d'automne,
- « Tous en Salle » pendant les vacances d'hiver,
- « Fureurs d'Avril » pendant les vacances de printemps,
- « CinéCollection » tout au long de l'année.

Le GRAC propose également régulièrement l'accueil d'équipes de films dans le cadre de tournées ou de manifestations ponctuelles.

Les séances sur ces différents dispositifs sont parfois accompagnées d'un programme d'animations initiées et organisées par le GRAC et/ou le cinéma partenaire en collaboration.

Afin de définir le rôle des deux parties, il est proposé une convention pour délimiter les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion de ces dispositifs.

#### **Engagements du GRAC**

*Programmation :*

- Choix des films et animations en concertation avec un comité de référents en fonction des salles adhérentes,
- Négociation et réservation des copies auprès des distributeurs,
- Mise en place et suivi des circulations (dématisation et/ou DCP),
- Organisation de la venue des intervenants sollicités par le GRAC pour l'accompagnement de certaines séances (réservation des billets de transport, et du logement, établissement de la feuille de route),
- Prise en charge des frais inhérents à certaines interventions préalablement définies avec les salles participantes.



### *Communication :*

- Conception des visuels (affiches, flyers, bande-annonce, banderole, etc.),
- Administration du site internet et des réseaux sociaux,
- Diffusion des éléments de communication auprès des cinémas partenaires et des autres partenaires,
- Mention du nom et/ou du logo du cinéma partenaire dans plusieurs supports de communication : flyer, bande-annonce, site internet de la manifestation,
- Réalisation et diffusion de dossier de presse et de communiqués de presse auprès des salles, médias et autres partenaires du GRAC à disposition sur le site du GRAC,
- Réalisation de bilans communiqués aux cinémas partenaires, aux médias et aux autres partenaires du GRAC.

### Engagements du CinéPilat

#### *Participation :*

Régler au GRAC la participation définie pour chacun des dispositifs, le cas échéant, pour les frais de communication afférents. Elle est votée et validée en CA du GRAC.

#### *Programmation :*

- Communiquer dans les délais fixés par le GRAC les titres des films de la manifestation qu'elle souhaite programmer, le calendrier des séances, le descriptif et le calendrier des animations ainsi que la tarification appliquée,
- Assurer le routage des copies, en respectant les délais de suivi annoncés par le GRAC afin de ne pas pénaliser les salles suivantes tout en remplissant le tableau de suivi lié à chacun des dispositifs, sans oublier de signaler immédiatement au GRAC tout problème en cours de circulation,
- Assurer l'accueil de l'intervenant proposé par le GRAC dans les meilleures conditions : accueil et dépose en gare et/ou déplacements régionaux en voiture le cas échéant, prise en charge de sa restauration, présentation de l'intervenant au public, mise à disposition du matériel demandé au préalable par l'intervenant.

#### *Communication :*

- Être un relai d'information du dispositif par la mise en avant des supports de communication mis à sa disposition par le GRAC (logo, flyers, affiches, bande-annonce diffusée en amont et pendant la manifestation, etc.),
- Relayer la manifestation sur ses supports de communication existants : programme papier, site internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.
- Relayer la manifestation auprès des partenaires médias, culturels, éducatifs et sociaux de la salle (newsletters, mailing, flyers, etc.),
- Pour tout accueil d'intervenant ou d'activités proposés et pris en charge par le GRAC, assurer le relais de ces événements auprès des publics et partenaires de la salle (centre de loisirs, établissements scolaires, MJC, associations, médiathèques, etc.),
- Communiquer un bilan quantitatif (nombre d'entrées et de séances par film, nombre de participants aux ateliers) et qualitatif au GRAC dans la semaine suivant la séance en question.

*Clause attributive de responsabilité :*

Il est expressément prévu entre les parties que durant la période où le cinéma partenaire sera en possession de la copie du film, il devra suivre les indications de suivi dans le cas où la circulation est mise en place par le GRAC.

Par ailleurs, le cinéma partenaire répond de la copie du film qu'il a sous sa garde. Il devra en assumer toutes les conséquences juridiques et financières vis-à-vis du distributeur ou de tout autre tiers. Le GRAC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

*Durée de la convention :*

La présente convention est valable à compter de la date de la signature par les parties pour la totalité des dispositifs mis en place par le GRAC sur la période septembre 2022 - août 2024.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

**DÉLIBÉRATION N°22-07-07 : - CULTURE – CINÉPILAT -ADHÉSION À L'ADRC – ÉTUDE D'UNE DEUXIÈME SALLE DE CINÉMA**

M. Jacques BERLIOZ précise que dernièrement une rencontre a eu lieu entre l'équipe du CinéPilat et l'ADRC : Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Région Conventiionnée par le CNC (Centre Nationale du Cinéma et de l'image animée) et partenaire de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des territoires).

L'objectif de ce rendez-vous était de pouvoir étudier la réalisation d'une deuxième salle de cinéma sur l'emprise actuelle du centre culturel. Il a été précisé qu'avant de réaliser une étude de marché il convient de vérifier les possibilités techniques de réalisation.

L'ADRC peut accompagner la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour réaliser une étude de faisabilité, soit 1 400 € HT. Pour autant, il est nécessaire que le maître d'ouvrage soit adhérent à l'ADRC, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est le CinéPilat qui l'est.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'ADRC pour le compte de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et ainsi de payer l'adhésion de 210 €/ an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

**DÉLIBÉRATION N°22-07-08 : ÉCONOMIE - ACQUISITION FONCIÈRE, ZAE DE L'AUCIZE**

M. Serge RAULT précise que par délibérations N°19-09-18 en date du 24 septembre 2019 et N°21-10-03 en date du 28 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé l'acquisition de toutes les parcelles privées et publiques de la commune de Bessey dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques à Bessey sur le secteur l'Aucize.

Afin de répondre au mieux à la gestion des eaux pluviales de l'ensemble du secteur comprenant la ZAE de l'Aucize et le site de la SCA Les Balcons du Mont Pilat (coopérative agricole), il est proposé au conseil communautaire d'acquérir la parcelle B195 de 3 595 m<sup>2</sup>, de retenir le prix de vente de 2 €/m<sup>2</sup> et d'autoriser M. le président à signer les documents relatifs à l'acquisition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

## DÉLIBÉRATION N°22-07-09 : ÉCONOMIE - CONVENTIONS CHAMBRES CONSULAIRES - PARTENARIAT

### Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) - Loire

M. Serge RAULT précise que le partenariat avec la Chambre de Métiers est historique notamment dans le cadre de permanences depuis l'ouverture de la Maison des services (même avant dans les locaux de la maison de l'emploi depuis 2006).

Le partenariat se décline actuellement à plusieurs niveaux :

- Permanences : une fois tous les deux mois en alternance avec la CCI,
- Depuis 2015, mise en place de l'agenda économique : animation d'ateliers thématiques pour les entreprises (en lien avec CCI et CCMP),
- Depuis 2016 : Animation par le conseiller numérique de la CMA d'un atelier mensuel dans le cadre de notre espace de coworking « jeudis boîte à outils » (cibles créateurs d'entreprises et jeunes entreprises). Depuis l'ouverture de l'espace de coworking à Bourg-Argental en 2019, le conseiller numérique a réduit sa présence sur Pélussin à trois ou quatre ateliers par an,
- En 2019 et 2020 : à la demande de la CCPR de développer des actions de rapprochement écoles/entreprises (action du SAE) : mise en place des métiers sur grand écran au « Ciné Pilat » : présentation des métiers et de l'alternance en direction des collégiens (deux collèges de Pélussin).

Depuis 2021 suite à différentes réformes, les chambres consulaires sont confrontées à des problèmes d'équilibre budgétaire ainsi elles recherchent d'autres sources de financements soit en demandant des participations financières aux collectivités soit en tarifant leurs prestations auprès des entreprises.

La proposition de convention de la CMA pour 2022 porte sur deux axes :

- Axe 1 : Maintien d'une présence territoriale de proximité auprès des entreprises et porteurs de projets du Pilat Rhodanien (cf. permanences existantes) : trois jours d'interventions,
  - Chiffres clés de l'artisanat sur la CCPR fournis annuellement,
  - Six permanences bi mensuelles (en alternance avec la CCI).
- Axe 2 : Développement d'un programme d'ateliers/formations adaptés aux besoins des entreprises et porteurs de projets : six jours d'intervention,
  - Quatre ateliers numériques + un atelier « patrimoine/cession d'entreprises » par an : soit trois jours d'intervention (pour les ateliers numériques possibilité de les faire financer dans le cadre de l'AMI inclusion numérique des TPE),
  - Une action de promotion des métiers auprès des collégiens : soit trois jours d'intervention,
  - Une formation micro entreprise (Pack Micro) sur deux journées : préparation et animation prise en charge par la CMA ;

	Participation CCPR	Participation CMA
Action 1 (3 jours)	0 €HT	1260 €HT
Action 2 (6 jours) - 5 ateliers (3j) - 1 évènement « les métiers sur grand écran » (3j)	1890 €HT	630 €HT
TOTAL € HT	1890 €HT	1890 €HT
TOTAL € TTC	2268 €TTC	2268 €TTC

À noter que le nombre de jours est une estimation annuelle.

La facturation sera établie selon les actions et le nombre de jours effectivement réalisés.

La participation maximum pour la CCPR serait de 2 268 € annuellement comprenant 6,5 journées de permanences, cinq ateliers dont quatre sur le numérique, un évènement « les métiers sur grand écran » en lien avec les deux collèges de Pélussin et une formation à la microentreprise.

La commission économie du 10 mai dernier a validé cette proposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention avec la CMA pour l'année 2022 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

### **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) LYON Métropole - Loire**

M. Serge RAULT précise que le partenariat avec la CCI est historique depuis l'ouverture de la Maison des services (même avant dans les locaux de la maison de l'emploi depuis 2006).

Une Convention cadre de partenariat entre la CCI et la CCPR a été signée en novembre 2014 (durée de trois ans) sur les thématiques suivantes :

- Économie de l'information,
- Commerce tourisme,
- Création transmission,
- Formation apprentissage compétences emploi,
- Le développement de la compétitivité des entreprises.

Cette convention a donné lieu notamment à la mise en place de l'agenda économique en 2015 (animation d'ateliers thématiques pour les entreprises par la CCI et/ou la CMA).

Le partenariat se décline actuellement à plusieurs niveaux :

- Depuis 2006, Permanences : une fois tous les deux mois en alternance de la CMA,
- Depuis 2015, mise en place de l'Agenda économique (en lien avec CCMP et CMA).

Depuis 2021 suite à différentes réformes, les chambres consulaires sont confrontées à des problèmes d'équilibre budgétaire ainsi elles recherchent d'autres sources de financements soit en demandant des participations financières aux collectivités soit en tarifant leurs prestations auprès des entreprises.

Une proposition de convention financière a été envoyée au service économique de la CCPR en avril 2022 et présentée en commission économique du 10 mai 2022.

La convention se décline en deux parties : une convention cadre avec les enjeux communs entre la CCI et la CCPR (durée trois ans) et une déclinaison opérationnelle (votée annuellement avec des fiches actions financières).

#### **Les enjeux communs :**

- Les enjeux de l'observation et de la planification,
- L'enjeu de la promotion et de l'attractivité,
- L'enjeu du soutien des porteurs de projet et de la croissance des entreprises,
- Les enjeux de l'animation territoriale.

**La déclinaison opérationnelle se décline comme suit :**

- Maintien d'une présence territoriale de proximité auprès des entreprises et porteurs de projets du Pilat Rhodanien (cf. permanences existantes) : six permanences bi mensuelles (en alternance avec la CMA),
- Développement d'un programme d'ateliers/formations adaptés aux besoins des entreprises et porteurs de projets dont le CCI business (action existante et déjà inscrite au budget 2022).

<b>ACTIONS</b>	<b>Format</b>	<b>Date</b>	<b>Financement CCI</b>	<b>Financement CCPR</b>
Porteur de projet, chefs d'entreprises venez poser toutes vos questions : en matière de création, développement, transmission...	Permanences	5 à 6 permanences à l'année	100 %	0
CCI Business Meeting Coût environ 2000 €	Evènement	Jeudi 13 octobre	1 100 € HT	800 € HT
Ateliers sur différentes thématiques (développement commercial, numérique, gestion, pilotage, etc.)	3 Ateliers maximum	4 <sup>ème</sup> trimestre 2022	Dont 1 atelier pris en charge par CCI (hors frais déplacement) 800 €	Frais dep 200 € pour l'atelier gratuit CCI + 800 € par ateliers supplémentaires
<b>TOTAL HT maxi</b>			<b>1900 €</b>	<b>2600 €</b>
<b>TOTAL TTC maxi</b>			<b>2 280 €</b>	<b>3 120 €</b>

La facturation sera établie selon les actions réalisées.

Pour 2022, la participation maximum pour la CCPR serait de 3 120 € annuellement comprenant 6,5 journées de permanences, un évènement « CCI business » et trois ateliers sur différentes thématiques (commercial, numérique, gestion, etc.).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention avec la CCI pour trois années et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°22-07-10 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE MACLAS**

M. Charles ZILLIOX précise que le Bureau communautaire réuni le 23 juin 2022, a étudié le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maclas transmis le 19 avril 2022.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du PLU de la commune de Maclas.

Le bureau propose l'avis suivant :

Au regard des éléments fournis, les membres du bureau jugent que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Maclas est compatible avec le PLH 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et avec ses orientations.

Le Bureau émet deux observations :

- Pour le secteur de la Résidence du Lac, le nombre de nouveaux logements n'est pas défini. Il est nécessaire que le nombre de logements qui seront créés dans ce secteur s'inscrive en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la CCPR (en « logements sans fonciers » si les nouveaux logements sont créés dans le bâtiment actuel ou en « nouveaux logements » si les logements sont construits à proximité),
- Pour la modification de l'OAP Centre Est Secteur B, la commune ne souhaite pas conserver le linéaire à planter le long de la RD 503, comme le demande l'OAP actuelle. La communauté de communes demande de préserver au maximum ce linéaire à planter le long de la Route de Lupé (RD 503) afin de maintenir des espaces végétalisés en milieu urbain.

M. Hervé BLANC précise que cette OAP prévoyait initialement une ceinture de haies à planter. La densité étant forte sur cette zone à venir, il est envisagé de supprimer sur la partie Sud cette haie à planter. Cela permettra aux nouveaux habitants de disposer d'un peu plus de surface sur leur terrain.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la compatibilité du projet de modification n°2 PLU de la commune de Maclas aux regards du PLH 2018-2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

## **ADMINISTRATION - CNAS : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ**

La communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le bénéfice de ses agents, répondant notamment à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la généralisation du droit à l'action sociale dans la fonction publique territoriale.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles des agents de la fonction publique territoriale et des salariés d'établissements publics (prêts, aides, réductions, etc.).

Pour faire suite à la démission de Mme Anne-Marie BORGEAIS, il convient de nommer un nouveau représentant.

Aucun candidat ne se présente.

Aucune désignation ne peut avoir lieu.

## DÉLIBÉRATION N°22-07-11 : ADMINISTRATION - DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. Jacques BERLIOZ précise qu'il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Eau - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Ajustement des amortissements comptables,
- Régularisation suite à la vente d'une parcelle.

### **DM 1 Budget Eau**

Section	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM 1	Total Budget 2022
FD	042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00 €	90,00 €	90,00 €
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	484 000,00 €	7 300,00 €	491 300,00 €
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	374 200,00 €	-7 390,00 €	366 810,00 €
			<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	374 200,00 €	-7 390,00 €	366 810,00 €
IR	040	2111	Terrains nus	0,00 €	90,00 €	90,00 €
IR	040	181531	Réseaux d'adduction d'eau	91 500,00 €	7 300,00 €	98 800,00 €
			<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	

Il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Déchets - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Règlement du logiciel de redevance incitative.

### **DM 1 Budget Déchets**

section	chapitre	compte	libellé	BP 2022	DM 1	Total Budget 2022
ID	20	2051	Logiciels	31 100,00 €	8 000,00 €	39 100,00 €
ID	21	2128	Aménagement de terrains	95 000,00 €	-8 000,00 €	87 000,00 €
			<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	

Il est nécessaire de modifier les écritures du Budget Cinéma - BP 2022.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Écritures pour le prélèvement à la source.

### DM 1 Budget Cinéma

Section	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022	DM 1	Total Budget 2022
FD	65	6588	Autres	0,00 €	100,00 €	100,00 €
FD	011	6135	Locations mobilières	35 080,00 €	-100,00 €	34 980,00 €
			<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les décisions modificatives ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

### **DÉLIBÉRATION N°22-07-12 : ADMINISTRATION - COMITÉ TECHNIQUE DE LA SPL : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE**

Pour faire suite à la démission de Mme Dominique CHAVAGNEUX, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au Comité Technique et de Contrôle (CTC) de la SPL du Pilat Rhodanien.

Ce comité assure le contrôle analogue (par ses propres moyens) de la CCPR sur la SPL du Pilat Rhodanien. Le Comité Technique et de contrôle a pour objet de solliciter la SPL et/ou de formuler des avis techniques sur toutes les conventions ou services qu'un actionnaire décide de confier à la SPL ; d'alerter sur les non-conformités relatives à la conclusion ou à l'application de ces conventions et services.

Il est proposé au conseil communautaire de nommer :

- Un représentant de la CCPR au sein du Comité Technique et de Contrôle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Alain TOULOMET.

### **DÉLIBÉRATION N°22-07-13 : ADMINISTRATION - ADHÉSION AU SAGE DU SIEL**

M. Serge RAULT précise que les communes ou les groupements de communes membres du SIEL-Territoire d'énergie Loire peuvent adhérer à la compétence optionnelle « Service d'Assistance à la Gestion Énergétique » (SAGE).

Les spécialistes du SIEL-Territoire d'énergie Loire accompagnent les collectivités territoriales et les EPCI dans leurs démarches d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Le SAGE réalise le suivi énergétique des bâtiments (inter)communaux de 2 500 bâtiments publics pour le compte de 250 collectivités et apporte des préconisations techniques pour les systèmes énergétiques et l'isolation.

D'une durée de six ans reconductible tacitement, la compétence SAGE permet de bénéficier d'une analyse et d'un suivi personnalisé des consommations d'énergie des bâtiments publics. Cette assistance technique permet aux collectivités d'obtenir un avis et des conseils neutres et objectifs. Les collectivités territoriales et intercommunalités peuvent, grâce au SAGE, réduire leurs dépenses d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Le SAGE concerne à la fois l'amélioration des bâtiments existants (bâti, chauffage, ventilation, etc.) mais aussi l'accompagnement de projets de rénovations lourdes ou de constructions basses ou très basses consommations. Un suivi individuel est assuré par une équipe de techniciens mutualisés pour agir auprès de trente à quarante communes chacun, répartis sur le département de la Loire.



Les communes et intercommunalités peuvent ainsi disposer de personnes dédiées à l'optimisation énergétique de leurs bâtiments. Pour les communes ou pour les intercommunalités, le SIEL-Territoire d'énergie Loire apporte son expertise de manière neutre et indépendante. Son regard extérieur peut être complémentaire du travail des services de la collectivité. Dans un souci de solidarité intercommunale, les communes et intercommunalités qui adhèrent au SAGE participent financièrement à l'action du SIEL-Territoire d'énergie Loire au prorata de leur population. De plus, les actions réalisées suite aux préconisations des techniciens SAGE du SIEL-Territoire d'énergie Loire peuvent être valorisées sous forme de Certificats d'Économie d'Énergies et générer des financements pour de nouvelles opérations auprès des collectivités.

En 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait fait intervenir le SAGE pour réaliser un diagnostic énergétique dans le cadre de la réhabilitation de la piscine à Pélussin.

Celui-ci nécessite d'être remis à jour. Pour cela, une nouvelle adhésion au SAGE est nécessaire. Le montant de la cotisation annuelle s'élève donc à : 1 755 €.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au SAGE de la Loire. Il est proposé de retenir les modules :

- Télégestion et/ou,
- Bâtiments neufs et réhabilitations et/ou,
- Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au SAGE et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N°22-07-14 : ADMINISTRATION - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

M. Jacques BERLIOZ précise que le bureau communautaire propose une session d'attribution de subventions :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>BP 2022 Montant Proposé</b>	<b>Imputation comptable</b>
Les métiers de l'art	1 000 €	Budget général /6574
Compagnie Ateuchus	2 000 €	Budget général /6574

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le bureau propose par ailleurs de porter l'enveloppe annuelle de l'aide de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien aux manifestations culturelles à intérêt communautaire de 10 000 € à 15 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N°22-07-15 : ADMINISTRATION - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

M. Serge RAULT précise que depuis la sortie du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

Toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique. Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1.

L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document, même s'il en confie la réalisation à un chargé de sécurité ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire. Les représentants du personnel, le service de médecine de prévention ou tout organisme (de conseil, de formation, etc.) peuvent être sollicités pour aider à la réalisation du document unique.

Il est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin de prévention, mais aussi de l'inspecteur du travail et des ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des CARSAT sur simple demande. L'employeur doit rendre ce document accessible aux travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

La réglementation impose trois étapes :

- L'identification des risques auxquels les agents sont exposés : page 12 à 51,
- La hiérarchisation des risques (gravité et probabilité) : page 9,
- La planification d'actions de prévention visant à réduire les risques identifiés en respectant les principes généraux de prévention : page 10 à 11.

Huit unités de travail ont été identifiées pour la CCPR :

- Administratifs,
- Environnement - eau- assainissement non collectif,
- Environnement - tri,
- Technique - agent d'entretien,
- Culture - cinéma,
- Culture - médiathèque,
- Agent technique,
- Maison des services - Relais Parent Enfant.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le document unique, celui-ci a été transmis pour avis au Comité Technique – Hygiène Sécurité et conditions de travail du Centre de Gestion de la Loire ; et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

## **PISCINE - PRÉSENTATION DU PREMIER RENDU DE L'ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LES SCÉNARIIS DE RÉHABILITATION**

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a retenu le Bureau d'études ADOC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine à Pélussin.

M. Hervé BLANC fait une présentation du premier rendu de l'étude.

M. Cyrille GOEHRY demande pourquoi le PVC armé n'a pas été privilégié.

M. Hervé BLANC répond que ce matériau n'est pas conseillé pour les piscines en extérieur. L'inox reste le matériau le plus durable (certaines piscines datent de + de 50 ans), mais également le plus cher.

M. Yannick JARDIN s'interroge sur le calcul de la rampe d'accès.

M. Hervé BLANC précise que des études géotechniques vont être réalisées, cela permettra d'affiner les calculs.

L'assemblée débat sur le coût d'investissement important du projet.

M. Hervé BLANC précise qu'à ce jour il y a trois options :

scénario 1 : réhabilitation à minima en rez de chaussée,

scénario 2 : réhabilitation avec création d'un bâtiment en R+1 et

scénario 3 : l'option d'abandonner le projet.

M. Serge RAULT continue en disant que sur cette séance, il s'agit simplement d'une information faite au conseil. Aucune décision ne sera prise ce jour.

Il demande également à ce que les conseillers communautaires partagent cette information avec les élus municipaux et les conseils d'écoles. Un large débat doit avoir lieu. Le sujet sera réabordé en septembre.

Il précise aussi que le débat se situe au final sur le matériau du bassin : tout inox ou pas. Les autres options : chenal d'accès à l'eau, bassin ludique, ont des faibles coûts si on les rapporte à l'ensemble du projet (160 000 € sur un projet de 4 000 000 € HT). Aussi, ils apporteraient une réelle plus-value à l'équipement.

M. Jaques BERLIOZ pense qu'il faudrait un engagement des communes à adresser les classes sur cette piscine afin de réduire le déficit d'exploitation.

Mme Annick FLACHER pense que les communes peuvent imposer de faire venir les écoles sur cette piscine, car ce sont elles qui payent la prestation de natation à l'école.

Mme Béatrice RICHARD pense que la température de l'eau du bassin sera un sujet. Il y aura forcément un contraste avec les équipements utilisés actuellement.

M. Stéphane TARIN demande si le bassin était couvert, les subventions seraient-elles plus importantes ?

M. Serge RAULT répond par la négative. Les enveloppes sont précisées dans les contrats avec les partenaires : Région, Département, État. Elles sont le plus souvent plafonnées.

M. Hervé BLANC précise qu'il faudra réfléchir à la tarification des scolaires. Il faudra qu'elle soit en adéquation avec les factures actuellement acquittées par les mairies et le coût de fonctionnement supporté par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Jacques BERLIOZ demande si on ne faisait pas ce projet, que ferions-nous comme équipement ?

M. Serge RAULT répond que le seul projet envisagé est la création de la deuxième salle de cinéma. Mais à ce stade, c'est très prématuré de s'engager sur sa faisabilité.

M. Jacques BERLIOZ émet l'idée de création d'un bassin naturel sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf par exemple.

M. Serge RAULT répond que cela est difficilement envisageable au vu de la qualité de l'eau à tenir .

Mme Annick FLACHER aimerait connaître le coût d'un emprunt pour le reste à charge de l'opération et son rapport avec la fiscalité.

M. Serge RAULT répond que ces éléments seront apportés lors de la prochaine séance. Il réitère sa demande aux conseillers communautaires d'aborder ce sujet dans les communes. Il leur demande de ne pas s'attarder sur les détails du projet, mais d'avoir une vision large. Le sujet sera réabordé en septembre pour une prise de décision.

## **DÉLIBÉRATION N°22-07-16 : ADMINISTRATION - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021**

M. Serge RAULT précise que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le président adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En outre, ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Trente décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2022-38	12/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-39	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-40	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-41	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-42	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-43	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-44	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-45	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-46	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-47	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-48	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-49	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-50	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-51	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2022-52	19/05/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-53	24/05/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS ATOUS PRÉVENTIONS SÉNIORS AVEC UFOLEP À LA MAISON DES SERVICES
2022-54	24/05/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT "POINT INFORMATION INSTALLATION" AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE À LA MAISON DES SERVICES
2022-55	25/05/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES VÉLOS À ASSISTANCES ÉLECTRIQUES DE LA BASE DE LOISIRS
2022-56	25/05/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT n°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS FIXANT LA COTISATION DÉFINITIVE 2021 DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE
2022-57	31/05/2022	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE SELECTIVE
2022-58	01/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-59	01/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-60	14/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA BASE DE LOISIRS
2022-61	16/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-62	16/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CAMPING DE LA LONE
2022-63	17/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA CCPR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOIRE SEMÈNE RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN CAMP JEUNESSE ÉTÉ POUR LES ENFANTS DE 15/17 ANS
2022-64	22/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA BASE DE LOISIRS
2022-65	21/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT STUDIO SANDY MACLAS
2022-66	21/06/2022	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT PROXI - GOUNON JOCELYNE
2022-67	28/06/2022	DÉCISION PORTANT VALIDATION DE L'INDEMNISATION DE L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LE LITIGE CARRELAGE SUR LA CUISINE CENTRALE POUR UN MONTANT DE 98 681,09 €

## LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> CASPL	jeudi 30 juin 2022	19h15	Salle des fêtes de Maclias
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 7 juillet 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau à confirmer	jeudi 18 août 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 25 août 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 septembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 5 septembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 septembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 15 septembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CASPL	jeudi 22 septembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 29 septembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 3 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 13 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 27 octobre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 10 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CASPL	jeudi 17 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 24 novembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 5 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 15 décembre 2022	18h00	Siège de la CCPR

*Mise à jour* 30/06/2022

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00 dans la salle du conseil communautaire à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président  
Serge RAULT



La secrétaire de séance,  
Valérie PEYSSELON